

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 PP 79 Approbation des modalités d'attribution d'un marché pour la fourniture de matériels destinés à l'approvisionnement des magasins de la préfecture de police.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2012, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la fourniture de matériels destinés à l'approvisionnement des magasins de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (C.C.P.) et ses annexes, actes d'engagement (A.E.) et leur annexe.], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériels destinés à l'approvisionnement des magasins de la préfecture de police.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le (les) marché(s) n'a (ont) fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un (des) marché (s) négocié (s), M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2012 et suivants :

-section de fonctionnement : chapitre 920, article 920 - 2032 - comptes nature 60632 et 60628, chapitre 921, article 921 - 1312 - comptes nature 60632 et 60628,

- section d'investissement : chapitre 900, articles 900 - 2031, 900 - 2032 et 900 - 27 - comptes nature 2158 et 2135, chapitre 901, article 901 - 1211 et 901 - 1311 - comptes nature 2158 et 2135.